



Pension alimentaire pour logement

Par **beaujol6920**, le **16/09/2016** à **09:49**

Bonjour, mon fils marié majeur est séparé par ordonnance JAF et ne profite plus de la maison commune laissée à l'épouse. Il doit payer une partie du crédit et des pensions alimentaires pour 4 enfants.

Il est au chômage et je désire lui prêter une maison qui est actuellement occupée par des locataires.

Une fois la maison libérée il l'occupera à titre gratuit mais pourrais-je déduire les loyers calculés sur la valeur actuelle en tant que pension alimentaire ?

sachant que je déduis actuellement des loyers pour un appartement qu'il occupe et que je paie.

merci pour votre réponse

Cordialement

Par **fabrice58**, le **18/09/2016** à **11:06**

Vous ne pourrez déduire que la base d'imposition du logement, dite "valeur locative", évaluée par le cadastre.

Votre fils devra la déclarer en pension alimentaire perçue.

Par **beaujol6920**, le **18/09/2016** à **17:14**

Merci pour votre réponse mais la valeur locative est-elle le chiffre indiqué en base sur le feuillet de la taxe foncière et servant de calcul à cette taxe ? cordialement.

Par **fabrice58**, le **18/09/2016** à **18:52**

Non, il s'agit de la base de calcul de la taxe d'habitation, que vous pouvez facilement retrouver puisque c'est celle de la TFB multipliée par deux.